

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2015 – 19h

=====

L'an deux mil quinze, le vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, Mme TANCHOUX Valérie, M. ROBICHEZ Yves, Mme TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy, Mme DECAUX Jeannine, Mme CZORNENKA Corinne, M. PILOU Fabrice, Mme AUGER Patricia, M. CASSEAUULT Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. LOISEAU Patrick, M. GOUJON Bruno et Mme VAISALA Catherine

Conseiller absent avant donné pouvoir : M. CHALOPIN Michel

Absente excusée : Mme LIZIER Céline

Absents : M. BASSAÏSTEGUY Thierry et Mme LENORMAND Valérie

Secrétaires de séance : Mmes TRASSEBOT Dany et PAILLET Nathalie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2015

Madame Corinne CZORNENKA demande si des questions ont été évoquées lors de son absence à la réunion du conseil municipal du 16 octobre 2015.

☞ Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors de cette réunion.

Le Conseil Municipal adopte par 1 abstention et 15 voix pour le compte rendu de la séance du 16 octobre 2015.

SICTOM – CONVENTION REDEVANCE SPECIALE 2016 (déchets assimilables aux ordures ménagères)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de redevance spéciale à passer avec le SICTOM, relative à la collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités d'exécution de la collecte des déchets non ménagers conformément :

° A la loi du 15 juillet 1975 qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour ces déchets et à la loi du 13 juillet 1992, qui a rendu obligatoire l'institution de cette redevance à compter du 1^{er} janvier 1993.

° Aux délibérations modifiées du comité syndical du SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire en date du 17 décembre 2002, du 29 août 2003, du 15 novembre 2010 et du 22 novembre 2013.

Le présent contrat a pour objet de définir les droits et les obligations des deux parties, dans le cadre du service de collecte et de traitement des déchets non ménagers, et ainsi de définir les conditions et les modalités d'application de la redevance spéciale.

Cette convention précise, en outre, les règles de dotation appliquées, la tarification des services effectués, les conditions de règlement des créances et de résiliation.

Tarif appliqué : 0.053 € (tarif applicable du 01/11/2015 au 31/10/2016) par litre présenté à la collecte (comptage des levées réellement effectuées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 2 abstentions et 14 voix pour, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention entre la commune et le SICTOM de la Région de Châteauneuf sur Loire.

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des 2 parties.
L'échéance de la convention est fixée au 31 octobre 2016.

Lors de la dernière réunion du SICTOM, Monsieur le Maire informe que la redevance incitative a été voté. Le sujet sera voté prochainement par la Communauté de Communes des Loges (CCL).

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE RADARS PEDAGOGIQUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (CCL)

Pour faire suite à la demande de diverses communes, la Communauté de Communes des Loges se charge d'acquérir des radars pédagogiques pour les mettre à disposition de ces communes. L'ancien radar est en panne et dans l'impossibilité d'être réparé du fait que le fabricant a déposé le bilan, d'où la nécessité d'acquérir du nouveau matériel. A ce titre, l'ancienne convention devient caduque.

La présente convention a pour objet :

La Communauté de Communes des Loges met à disposition des communes de la communauté des radars pédagogiques permettant de donner une information aux usagers de la route sur la vitesse de leurs véhicules, et pour connaître l'importance du trafic routier sur une voirie particulière avec les vitesses moyennes.

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes :

- ◆ Les radars pédagogiques sont mis à disposition à titre gratuit auprès des communes uniquement ;
- ◆ Les radars, ainsi que les batteries, les attaches et les coffres de protection sont mis à disposition ;
- ◆ La commune supporte l'ensemble des charges liées au fonctionnement de cet appareil et notamment le coût de la fourniture d'énergie électrique nécessaire à la charge des batteries ;
- ◆ Un état du matériel fait l'objet d'un constat avant tout prêt et au retour des radars pédagogiques.

La commune de Darvoy s'engage :

- ◆ A préserver les radars pédagogiques mis à disposition en assurant leur surveillance et leur entretien simple, en veillant à leur utilisation conforme aux recommandations du constructeur afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale de ce matériel ;
- ◆ A signaler immédiatement tous problèmes de dysfonctionnement à la Communauté de Communes des Loges ;
- ◆ A effectuer les réservations par demande formelle afin de tenir un planning d'utilisation géré par la Communauté de Communes des Loges ;
- ◆ A prendre et à ramener pour chaque utilisation le ou les radar(s) pédagogique(s) dans les locaux de la Communauté de Communes des Loges avec un véhicule adapté pour éviter tout choc ou chute de matériel ;
- ◆ A prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la route et des radars pédagogiques ;
- ◆ A respecter les termes de la présente convention ;
- ◆ A souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les actes de vandalisme, et couvrant sa responsabilité civile ;
- ◆ A prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité de ce matériel sur le domaine public y compris la nuit.

La présente convention est établie pour la durée d'une année renouvelable tacitement à sa date anniversaire pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la convention de mise à disposition de radars pédagogiques par la Communauté de Communes des Loges (CCL) ;
- ✓ **Accepte** les termes de la convention ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de radars pédagogiques annexé à la présente délibération.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN DEBITMETRE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (CCL)

Pour faire suite à la demande de diverses communes, la Communauté de Communes des Loges se charge d'acquérir un débitmètre avec ses accessoires pour les mettre à disposition de ces communes. Ce matériel est destiné aux communes pour leur permettre d'effectuer des mesures de débit et de pression des poteaux d'incendie installés sur leur territoire et qui doivent être contrôlés annuellement en application de la réglementation, suivant les normes NF S 61213 et NF EN 14384.

La présente convention a pour objet :

La Communauté de Communes des Loges met à disposition des communes de la communauté un débitmètre et ses accessoires permettant aux agents communaux de procéder à la réalisation des mesures de débit et de pression sur les poteaux d'incendie de leur territoire.

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes :

- ◆ Le débitmètre est mis à disposition à titre gratuit auprès des communes uniquement ;
- ◆ La commune supportera l'ensemble des charges liées au fonctionnement de cet appareil ;
- ◆ Un état du matériel fera l'objet d'un constat avant tout prêt et au retour de ce matériel.

La commune de Darvoy s'engage :

- ◆ A maintenir en bon état de bon fonctionnement le matériel mis à disposition en assumant sa surveillance et son entretien simple, en veillant à une utilisation conforme aux recommandations du constructeur, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale de ce matériel ;
- ◆ A signaler immédiatement tous problèmes de dysfonctionnement à la Communauté de Communes des Loges ;
- ◆ A effectuer les réservations par demande formelle afin de tenir un planning d'utilisation géré par la Communauté de Communes des Loges ;
- ◆ A prendre et à ramener pour chaque utilisation le matériel dans les locaux de la Communauté de Communes des Loges avec un véhicule adapté pour éviter tout choc ou chute de ce matériel ;
- ◆ A prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la route et du matériel ;
- ◆ A supporter l'ensemble des charges liées au fonctionnement de cet appareil ;
- ◆ A respecter les termes de la présente convention ;
- ◆ A souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les actes de vandalisme, et couvrant sa responsabilité civile.

La présente convention est établie pour la durée d'une année renouvelable tacitement à sa date anniversaire pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **Approuve** la convention de mise à disposition d'un débitmètre par la Communauté de Communes des Loges (CCL) ;
- ✓ **Accepte** les termes de la convention ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de débitmètre annexé à la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS FORET D'ORLEANS – VAL DE LOIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-2 et L.5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-20,

Vu les statuts du syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire modifiés par arrêté préfectoral du 17 avril 2013,

Vu la délibération n° 2015-20 en date du 8 octobre 2015 du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire,

Vu le projet de nouveaux statuts du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire joint à la délibération n° 2015-20 du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des statuts du Pays en modifiant notamment la référence aux cantons, en inscrivant la nouvelle appellation du contrat régional de Pays et les évolutions dans les politiques européennes (programme Leader) et nationales (opération en faveur de l'artisanat et du commerce),

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « Elaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) »,

Que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux cotés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, se prononce favorablement pour la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Forêt d'Orléans – Val de Loire.

CENTRE MUSICAUX RURAUX – Avenant au protocole d'accord

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux de France en 1988.

Il précise qu'un avenant au protocole d'accord sur la révision du tarif de l'heure année pour 2016 doit être approuvé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 1 abstention et 15 voix pour, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord, établi avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux portant sur la modification du tarif de l'heure année, **tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2016 à 1 810.00 €.**

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, de la demande formulée par Monsieur MORICHON Patrick, Comptable du Trésor, relative à l'octroi de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015.

Il propose le taux de 100 %, alors que l'année précédente, le taux de 50 % lui avait été attribué pour l'indemnité de Conseil.

Considérant les restrictions budgétaires,

Monsieur le Maire propose de voter pour les taux de 0 % ou 25 %.

- ° 7 voix pour le taux de 25 %,
- ° 8 voix pour le taux de 0 %,
- ° 1 abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas accorder d'indemnité de conseil à Monsieur MORICHON Patrick Comptable du Trésor pour l'exercice 2015.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la réunion du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2011 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant qu'il convient d'apporter quelques modifications au règlement, qui a pour objet :

- de modifier la durée d'absence en cas de maladie.
- De prendre en compte le planning mensuel transmis aux parents en début de chaque mois pour effectuer la facturation.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire joint à la délibération,
- Charge Monsieur le Maire de sa mise en application, et ce, à compter de la facturation de novembre 2015.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R (Dotation d'Equipement des territoires ruraux) 2016

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R, pour l'acquisition de matériels au restaurant scolaire.

Considérant, la nécessité de la mise aux normes du restaurant scolaire, la commune doit remplacer :

- Quatre feux vifs sur placard fermé pour 2 946.10 € HT soit 3 535.32 TTC
- Une Sauteuse gaz pour 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC.

Monsieur le Maire informe que, l'acquisition de matériels peut être subventionnée entre 25 % et 50 % du montant hors taxe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire de solliciter une aide au taux maximum au titre de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) 2016 pour l'acquisition de matériels au restaurant scolaire.

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS SPECIAUX PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de solliciter une subvention dans le cadre des Fonds Spéciaux Parlementaire.

Considérant, la nécessité de la mise aux normes du restaurant scolaire, la commune doit remplacer :

- Quatre feux vifs sur placard fermé pour 2 946.10 € HT soit 3 535.32 TTC
- Une Sauteuse basculante gaz pour 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention dans le cadre des Fonds Spéciaux Parlementaire.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Jeannine DECAUX, Conseillère, demande :

- Vu que Madame Valérie LENORMAND n'assiste jamais au Conseil Municipal ne doit elle pas démissionner ?
 ➤ Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner.

Madame Catherine VAISALA, Conseillère, demande qu'un compte rendu soit établi sur le Conseil Municipal des Jeunes.